Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260428-2026_04_2_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 21 avril 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, COHEN Kévin, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

PONSOT Claire, qui a donné pouvoir à LE FRANC Clément,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Bruno LE GALL.

2026-04-2-16 - Provision pour Compte Epargne Temps (CET)

Rapporteur : Clément LE FRANC

Le compte épargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004.
Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue et fractionnée. Le nombre maximum de jours épargné peut monter jusqu'à 60 jours.

Depuis sa mise en place dans la collectivité, 67 agents ont épargné 1 468 jours de congés non pris.

Dans le rapport récent rendu par la Chambre Régionale des Comptes, il a été préconisé de constituer une provision afin de prévenir le risque financier, qui pourrait intervenir sur la base de la jurisprudence européenne suivante :(article 7, paragraphe, 1 de 2016.98, nomenclature :7.10 la directive 2003/88) « les jours placés sur un compte-épargne-temps non pris ne sont pas perdus. Ils peuvent être reportés ou payés par le biais d'une indemnité versée à l'agent à la fin d'une « relation de travail ».
L'instruction comptable M 57, applicable aux Communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur les principes de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.
Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260428-2026_04_2_16-DE

Le montant forfaitaire est variable en fonction de la catégorie hiérarchique. Les montants applicables sont ceux prévus par la fonction publique de l'Etat, tels qu'ils sont fixés par l'arrêté ministériel du 28 août 2009. A compter du 1er janvier 2024, les montants sont les suivants :

CATEGORIE	MONTANT
A	150 € brut/jour
B	100 € brut /jour
C	83 € brut /jour

Considérant le nombre de jours épargnés au titre du CET établit au 01/01/2026 de l'année du budget et afin de couvrir les demandes exceptionnelles (détachement ou mutation, mise à disposition, décès, etc.) qui pourraient subvenir, il est proposé de constituer une provision semi budgétaire à hauteur de 20 % selon le calcul suivant :

BUDGET PRINCIPAL

CATEGORIE	NB D'AGENTS AYANT UN CET	MONTANT JOUR BRUT	NOMBRE DE JOURS EPARGNES	MONTANT TOTAL
A	14	150	377	56 550,00 €
B	18	100	445	44 500,00 €
C	35	83	646	53 618,00 €
TOTAL	67		**TOTAL**	154 668,00 €
			Provision 20 %	**30 933,00 €**
			Provision 2025	25 933,00 €
			Provision 2026	**5 000,00 €**

Etant donné, qu'il a été provisionné la somme de 25 933 € en 2025 pour le budget principal, il est donc proposé d'ajouter 5 000 € de provision pour l'exercice 2026 afin d'atteindre les 30 933 €.

BUDGET RESERVE

Catégorie	Nbre d'agents ayant un CET	Montant journalier brut	Nombre de jours épargnés	Montant total
A	1	150	40	6 000,00 €
B				0,00 €
C	1	83	21	1743,00 €
	TOTAL			7743,00 €
Montant total de provision à constituer (20%)				1 548,60 €
Provision 2025				1 548,60 €
Provision 2026				0,00 €

Etant donné, que le budget annexe de la Réserve des marais de Séné a déjà provisionné la somme de 1 548,60 € en 2025, il n'est pas nécessaire de prévoir des provisions supplémentaires

Il est proposé de provisionner pour l'exercice 2026, les sommes comme indiquées ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe de la réserve.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260428-2026_04_2_16-DE

Ces montants seront réajustés chaque année selon le nombre de jours épargnés et respectant le risque de provision à 20%, **étant entendu que la provision ne sera constituée que lorsqu'elle représentera un risque significatif au regard du budget, soit une provision supérieure à 1 000 €.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2024 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-287 du 20 novembre 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés annuels accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution d'une provision semi-budgétaire pour les jours épargnés sur le compte Epargne-temps, au taux de provision de 20 % du montant global, soit 5 000 €pour le Budget Principal et la somme de 0,00 pour le Budget annexe de la Réserve des Marais de Séné, pour l'exercice 2026. Ce montant sera réajusté chaque année selon le nombre de jours épargnés et respectant le risque de provision à 20%, étant entendu que la provision ne sera constituée que lorsqu'elle représentera un risque significatif au regard du budget, soit une provision supérieure à 1 000 € ;

DEFINIT chaque année, sur la base du tableau ci-dessus, le montant de la provision budgétaire, au titre du CET, qu'il conviendra d'inscrire au Budget et de passer les écritures correspondantes chaque année ;

DIT QUE les crédits sont prévus en dépenses au compte 6815 (dotation pour risque).

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 4 mai 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 04/05/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 4 mai 2026
et publication le 4 mai 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.